



27 ÈME EDITION FOIRE AUX PUCES

DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026

EBL
HANDBALL

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : E-Mail :
N° plaque d'immatriculation :

Pour les professionnels :

N° de registre du commerce :

.....

Magasin ou raison sociale :

.....

Pour les particuliers :

N° de carte d'identité :

.....

Délivrée à :

.....

Désire réservermètre(s) à 3,50€ le mètre

Supplément de 2€ pour un emplacement avec un portant * : OUI NON

(*Portant non fourni)

- Joins un **chèque** de€ à l'ordre de **l'Entente Bro Léon**

Le participant accepte le règlement intérieur ci-joint et atteste sur l'honneur de la non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2026.

Fait à

Signature :

Le/...../.....

précédée de la mention

« Lu et approuvé »

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement chez :

Carole Le Saout
11 impasse de Kerlevenez
29400 Plougourvest

carole.lesaout@ebl.bzh - 06.63.16.82.55 - 06.21.02.61.53



Entente Bro Léon

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h00.

L'ouverture de la foire au public se fera à partir de 9h et se terminera à 17h00.

ARTICLE 2 : Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs, particuliers et aux associations régies par la loi 1901.

ARTICLE 3 : L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription est daté, signé et accompagné du règlement.

ARTICLE 5 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h00. Ceci pour toute la durée totale de leur inscription.

ARTICLE 6 : Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol, ou autre préjudices.

ARTICLE 7 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés.

ARTICLE 8 : Les tables ou panneaux sont fournis aux exposants qui sont tenus pour responsables des éventuelles dégradations. Les dommages seront payables sur le champ.

ARTICLE 9 : La restauration sur le site de la foire se fera exclusivement par le comité organisateur.

ARTICLE 10 : Les animaux ne sont pas autorisés sur le site.